



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-562

Objet : Animations des commerçants – Samedi 14 septembre 2024

Grande Rue – Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'Association « Cœur de Ville » de Redon afin d'organiser des animations, dans la Grande Rue, le samedi 14 septembre 2024,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de ces animations, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, Grande Rue, le samedi 14 septembre 2024, de 8h00 à 19h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de ces animations, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, Grande Rue, le samedi 14 septembre 2024, de 8h00 à 19h00.

**ARTICLE 2** : La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de mettre en place les panneaux et barrières de signalisation, fournis par les Services Techniques, afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef du Service de Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 août 2024  
Pour le Maire  
André Croguennec  
Le Conseiller Municipal Délégué  
A l'Occupation du Domaine Public

